

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le jeudi dix juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures.

Monsieur Christian SOULIER, Maire, étant actuellement en congés, et Madame Élise MARSAY-DENOUS, Directrice Générale des Services, absente pour raisons de santé, la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025 a été enregistrée. Tous les élus ont été informés.

En l'absence de Monsieur le Maire, c'est Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1er Adjoint, qui ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 20

Votants : 27

Étaient présents :

Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoints au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, **Conseillers Municipaux** ;

Absents : Christian SOULIER, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Christophe CAVE, Marjorie COMBE

Absents ayant donné procuration : Christian SOULIER à Gérard DI FRUSCIA, Yves LE GRIEL à Françoise BUSALLI, Alain MAISSE à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christophe CAVE à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

Quorum : A l'ouverture de la séance, vingt conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA, Président de séance, ouvre la séance du conseil municipal à 19 h. L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation procès-verbal du 23 juin 2025
- ✓ **Finances** :
 - Autorisation signature marché «acquisition de fournitures scolaires, pédagogiques, administratives, papiers impressions, enveloppes, consommables et matériels informatiques»

- Autorisation signature marché «fourniture et livraison de repas en liaison froide»
- Protocole transactionnel réfection terrain synthétique
- Règlement amiable sinistre – avenue du Prieuré
- Règlement amiable sinistre – route de Précieux
- Avenir Basket Saint-Romain le-Puy : subvention exceptionnelle

✓ Convention :

- Modification de la convention de fourniture de repas par le collège Léonard De Vinci

✓ Urbanisme

- Validation du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Romain-le-Puy

✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

N°2025 07 01 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Mme Françoise BUSALLI, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (20 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025.

Monsieur André GACHET vote contre le procès-verbal de la séance précédente, principalement à cause du pourcentage mentionné sur le marché. Il estime que les chiffres ont été donnés « à la volée ». Le rapport d'analyse des offres a été envoyé par mail après le conseil municipal.

N°02 – Autorisation signature marché «acquisition de fournitures scolaires, pédagogiques, administratives, papiers impressions, enveloppes, consommables et matériels informatiques»

Un appel d'offres pour un marché de fournitures a été lancé début juin 2025 ayant pour objet «acquisition de fournitures scolaires, pédagogiques, administratives, papiers impressions, enveloppes, consommables et matériels informatiques».

Il se décompose en plusieurs lots :

- ✓ N°1 Fournitures scolaires et pédagogiques
- ✓ N°2 Fournitures administratives
- ✓ N°3 Papiers d'impression
- ✓ N°4 Enveloppes
- ✓ N°5 Consommables et matériels informatiques

L'analyse des offres dont la date de remise des offres était fixée au 20 juin 2025 est en cours d'analyse.

Le conseil municipal sera appelé :

- à prendre connaissance de l'analyse des offres qui sera alors présentée,
- autoriser Monsieur le maire à signer les contrats avec les entreprises retenues pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Madame Guylaine FAYOLLE présente l'analyse des offres

Les plis reçus sont :

Lot 1 SAS PAPETERIES PICHON 42340 VEAUCHE
 Lot 1 PGDIS.PAPETIQUE PRO 63530 ENVAL

Lot 2 LYRECO FRANCE 59770 Marly
 Lot 2 PGDIS.PAPETIQUE PRO 63530 ENVAL

Lot 3 OVOL FRANCE 91100 VILLABE
 Lot 3 LYRECO FRANCE 59770 Marly
 Lot 3 PGDIS.PAPETIQUE PRO 63530 ENVAL

Lot 4 Lot infructueux -aucune offre
 remise

Lot 5 OELIS 42000 SAINT-ETIENNE
 Lot 5 BELTA 59220 ROUVIGNIES
 Lot 5 T G INFORMATIQUE 13011 MARSEILLE 11

Madame Guylaine FAYOLLE présente l'analyse du marché et les entreprises retenues sont indiquées ci-dessous (en rouge) :

Note / Prix

Lot 1	SAS PAPETERIES PICHON	37,30
Lot 1	PGDIS.PAPETIQUE PRO	37,5
Lot 2	LYRECO FRANCE	40
Lot 2	PGDIS.PAPETIQUE PRO	29,56
Lot 3	OVOL FRANCE	35,24
Lot 3	LYRECO FRANCE	34,67
Lot 3	PGDIS.PAPETIQUE PRO	29,31

Lot 5	OELIS	18,17
Lot 5	BELTA	33,82
Lot 5	T G INFORMATIQUE	37,97

Monsieur André GACHET remercie pour la transmission des analyses. Il souhaite savoir quelle commission a examiné les dossiers.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA lui répond que ce sont les techniciens qui ont étudié les offres.

Madame Martine MEILLIER demande qui prend la décision finale.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que le choix a été fait en fonction des critères prévus dans le marché.

Monsieur André GACHET demande quel est le montant total du marché.

Madame Marie-Laure JACQUEMOND s'interroge sur l'absence de réponse concernant les enveloppes. Quelles sont les entreprises candidates pour les différents lots ?

Madame Guylaine FAYOLLE renvoie au tableau des analyses pour ces informations.

Monsieur André GACHET exprime le souhait qu'une commission se réunisse avant le conseil municipal, estimant que cela relève de la responsabilité des élus.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA lui répond qu'il n'existe pas de commission d'attribution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché aux entreprises ci-après désignées, pour les lots correspondants :
 - Lot 1 : PGDIS Papetique Pro
 - Lot 2 : Lyreco France
 - Lot 3 : Lyreco France
 - Lot 5 : T G Informatique
 - Lot 4 est déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été réceptionnée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires susmentionnés, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de ces marchés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces marchés, à solliciter toutes les autorisations utiles, et à signer tous les actes et pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

N°03 – Autorisation signature marché «fourniture et livraison de repas en liaison froide»

Un deuxième appel d'offres pour un marché de fournitures a été lancé au cours du mois de juin 2025. Celui-ci concerne un seul lot, portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 03 juillet 2025 à 12 heures.

Le conseil municipal sera appelé :

- à prendre connaissance de l'analyse des offres qui sera alors présentée,
- autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Madame Guylaine FAYOLLE présente l'analyse du marché de fourniture de repas pour l'école maternelle, le jardin des sources et le CLSH.

Une seule offre a été remise : API Restauration dont le siège social se situe à Mons-en-Baroeul (Département 59 – Nord)

La cuisine centrale se situe à La Talaudière (42 – Loire) et la cuisine centrale Enfance est implantée à Corbas (69 – Rhône).

Les prix des repas seront les suivants :

	HT	TTC
Repas jardin d'enfants	4,40 €	4,64 €
Repas maternelle	3,45 €	3,64 €
Repas centre de loisirs	3,45 €	3,64 €
Repas adulte	3,95 €	4,17 €
Pique-nique jardin	4,40 €	4,64 €
Pique-nique maternelle	3,85 €	4,06 €
Pique-nique Centre de loisirs	3,85 €	4,06 €
Pique-nique adultes	4,10 €	4,33 €

Monsieur André GACHET constate qu'il n'y a eu qu'une seule réponse. Il demande pourquoi le lycée de Sury-le-Comtal ne souhaite plus fournir les repas.

Madame Martine MEILLIER demande pourquoi la MAPA n'a pas donné de réponse.

Madame Christine FELIX explique qu'il y a un problème d'agrément avec la DDPP, en raison d'un retard dans le contrôle de la cuisine.

Monsieur André GACHET s'interroge sur la différence de prix entre les repas pour adultes et pour enfants.. Il demande également s'il est normal que le prestataire réclame les clés du local.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que c'est le prix TTC du repas qui doit être pris en compte

Le nombre de repas facturés est d'environ 20 000.

Monsieur André GACHET souhaite connaître la répartition entre repas adultes et repas enfants.

Madame Annie OSTARD indique qu'il y a environ 70 à 80 repas servis en école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions) :

- d'attribuer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à l'entreprise API Restauration, conformément à l'offre transmise et analysée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à l'exécution du marché, à solliciter les autorisations nécessaires, et à signer tout document s'y rapportant.

N°04 – Protocole transactionnel réfection terrain synthétique

Un protocole transactionnel est un accord écrit entre deux parties pour mettre fin à un litige existant, sans passer par un procès. Il a force de loi entre parties une fois signé.

L'article 2044 du code civil précise : «La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.».

Il est rappelé le litige qui oppose la commune de Saint-Romain-le-Puy à la société Laquet au sujet de la réparation du terrain synthétique."

Il sera demandé au conseil municipal

- de valider le projet de protocole transactionnel prévoyant la réfection du terrain selon les conditions suivantes :
 - SUR UN PLAN TECHNIQUE :
 - o Gazon 40mm sur couche de souplesse 12mm et lestage avec sable + liège
 - SUR UN PLAN JURIDIQUE :
 - o Abandon des poursuites en contrepartie du préjudice subit
 - o Engagement de réalisation des travaux avant octobre 2025
 - o Accord de l'expert pour autoriser les travaux et valider notre proposition financière
 - o Accord de rétrocession des sommes qui pourraient être perçues en cas de condamnation de Célanèse ou autres mis en cause dans le dossier (en proportion des sommes avancées)
 - SUR UN PLAN FINANCIER :
 - o Budget total réfection : 414 000 euros TTC : avance de financement Mairie : 156 000 euros TTC
 - o Frais d'expertise : prise en charge a 50-50
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole définitif sur la base des éléments indiquée ci-dessus ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le protocole permet de raccourcir la procédure juridique. Il a été rédigé par les avocats des deux parties. La société LAQUET a donné son accord. Les dirigeants du club de football, reçus ce jour, ont choisi le type de revêtement et sont d'accord avec le projet.

Monsieur André GACHET fait remarquer que le protocole a été présenté au club de football avant même que le conseil municipal n'ait validé le principe de ce protocole.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que la commune avance 156 000 euros, qui seront remboursés sur un ou deux ans. Il rappelle qu'il était nécessaire de refaire le terrain, ce qui aurait coûté bien plus cher. Selon lui, c'est donc une bonne opération. La société LAQUET poursuivra le procès, mais même dans le pire des cas, la commune reste gagnante. Le club de football est satisfait.

Monsieur André GACHET demande à recevoir une copie du protocole.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'il sera transmis après l'approbation du conseil municipal, avec les deux modifications annoncées. Le protocole pourra alors être signé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la commune de Saint-Romain-le-Puy et la société Laquet, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Sur le plan technique :

- Réfection du terrain synthétique avec :
 - Gazon de 40 mm
 - Couche de souplesse de 12 mm
 - Lestage avec sable et liège

Sur le plan juridique :

- Abandon réciproque des poursuites en contrepartie du préjudice subi
- Engagement de réalisation des travaux avant octobre 2025
- Accord de l'expert pour la réalisation des travaux et validation de la proposition financière de la commune
- Engagement de la société Laquet à rétrocéder à la commune les sommes qu'elle pourrait percevoir dans le cadre d'une éventuelle condamnation de la société Célanèse ou d'autres mis en cause, en proportion des sommes avancées par la commune

Sur le plan financier :

- Coût total de la réfection : 414 000 € TTC
 - Avance de financement par la commune : 156 000 € TTC
 - Partage des frais d'expertise à hauteur de 50 % pour chaque partie
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel définitif ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

N°05 – Règlement amiable sinistre – avenue du Prieuré

Il a été constaté des dégradations sur des barrières communales situées avenue du Prieuré. Ces dernières ont été endommagées lors d'un accident par M. DE C. J. domicilié à Sury le Comtal. Le coût de la réparation a réalisé par les agents du centre technique municipal s'élève à 550 euros (matériel et main d'œuvre compris).

Il sera demandé au conseil municipal

- d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. DE C. J. d'une indemnité de 550 euros en réparation des dommages causés aux barrières situées avenue du Prieuré ;
- de renoncer, en contrepartie du paiement effectif de ladite indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de M. DE C. J., au titre du préjudice mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Michel VALERY se demande s'il est possible d'accepter ce type de transaction.

Monsieur Pierre MARCOUX explique que la personne a arraché la calandre de sa voiture et que son numéro de plaque d'immatriculation a été relevé. Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie de Montbrison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. DE C. J. d'une indemnité d'un montant de 550 euros, correspondant aux frais engagés par la commune pour la réparation des barrières endommagées.
- de renoncer, en contrepartie du paiement effectif de cette somme, à toute autre réclamation financière ou action à l'encontre de M. DE C. J. au titre du sinistre mentionné.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet accord amiable.

N°06 – Règlement amiable sinistre – route de Précieux

Il a été constaté un dépôt sauvage composé de gravats et de sacs poubelles sur la route de Précieux. Après recherches et relevés d'indices sur place, ce dépôt, d'un poids estimé à environ 2,5 tonnes, a été attribué à M. K.S., domicilié à Firminy.

Le nettoyage et l'enlèvement des matériaux ont été effectués par les agents du centre technique municipal. Le coût total engagé pour cette opération s'élève à 1 000 euros, incluant la main-d'œuvre, le transport et le recyclage des déchets.

Il sera demandé au conseil municipal

- d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. K.S. d'une indemnité de 1000 euros en réparation des dommages causés route de Précieux ;
- de renoncer, en contrepartie du paiement effectif de ladite indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de M. K.S., au titre du préjudice mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Michel VALERY demande quel délai est accordé pour effectuer le paiement.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA explique qu'une facture a été retrouvée dans ce dépôt sauvage. Elle concerne une personne qui avait payé une entreprise pour débarrasser un local.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO exprime son désaccord concernant une indemnité de 1 000 euros, estimant que la personne devrait plutôt être poursuivie en justice au lieu de régler cela par une transaction amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (20 voix, 2 voix contre) :

- d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. K.S. d'une indemnité d'un montant de 1 000 euros, correspondant au coût réel des opérations de nettoyage et d'évacuation du dépôt sauvage.
- de renoncer, en contrepartie du paiement effectif de cette somme, à toute réclamation financière ou action à l'encontre M. K.S. au titre des dommages causés route de Précieux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet accord transactionnel.

N°07 – Avenir Basket Saint-Romain-le-Puy – subvention exceptionnelle

Le 5 juillet 2025, l'association Avenir Basket Saint-Romain-le-Puy célébrera ses 100 ans d'existence. Pour marquer cet évènement exceptionnel, plusieurs animations sont prévues : un apéritif, un défilé, une démonstration des Crazy Dunkers (groupe de basket acrobatique), ainsi qu'une réception officielle au cours de laquelle la commune remettra des trophées aux membres de l'association.

Afin de bien organiser cette journée et de couvrir une partie des frais, l'association, représentée par son président, M. Pierre MARCOUX, demande une aide financière exceptionnelle.

Il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros (deux mille euros), à l'association Avenir Basket, pour participer aux frais liés à l'organisation des cérémonies du centième anniversaire de l'association qui se déroulera début juillet 2025.
- dire que les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur Pierre MARCOUX, Président de l'association Avenir Basket n'a pas assisté aux débats, ni au vote. Il est sorti de la salle du conseil municipal

Monsieur Michel VALERY indique qu'il s'abstiendra lors du vote, car il s'interroge sur le fait de savoir si la commune avait prévu cette dépense dans son budget.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA indique que cette dépense a été prévue au budget communal 2025.

Madame Martine MEILLIER demande pourquoi cette subvention est soumise au vote aujourd'hui.

Madame Véronique GENEVRIER indique que le club a transmis l'ensemble des éléments justifiant la demande d'une subvention exceptionnelle fin juin 2025

Monsieur André GACHET souhaite connaître la date à laquelle seront examinées les demandes de subventions des associations.

Lors du prochain conseil municipal, l'attribution des subventions aux associations sera soumise au vote.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande combien a été attribué pour les 100 ans du club de football. Il se demande si le club de basket ne pouvait pas prendre en charge lui-même les dépenses liées à son propre événement.

Madame Véronique GENEVRIER indique que les 100 ans du club de football ont eu lieu, il y a déjà quelques années. A cette date là, elle n'était pas élue au sein du conseil municipal

Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Madame Marie-Laure JACQUEMOND précise qu'il ne faut pas laisser entendre que le club de basket ignorait l'organisation de cette fête.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions) :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros, à l'association Avenir Basket Saint-Romain-le-Puy,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

N°08 – Modification de la convention de fourniture de repas par le collège Léonard De Vinci

Il est rappelé la délibération n°2024_07_06 ayant pour objet le renouvellement de la convention avec le Département de la Loire pour la fourniture de repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Saint-Romain-le-Puy.

Un avenant a été proposé pour prolonger la convention signée entre le Département de la Loire, le collège Léonard De Vinci et la commune jusqu'au 31 décembre 2025.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°01 à la convention de fourniture de repas par le Collège Léonard De Vinci,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur André GACHET précise que la date butoir est fixée au 31 décembre 2025. Il s'interroge sur le choix de l'année civile plutôt que de l'année scolaire.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA indique qu'il s'agit du remplacement du personnel communal par du personnel départemental à compter du 1er janvier 2026.

Madame Annie OSTARD signale que le coût va probablement augmenter. Actuellement, deux personnes sont concernées. Dans le Département de la Loire, sept collèges accueillent les enfants scolarisés en primaire durant la pause méridienne. Elle précise qu'il s'agit d'une démarche menée en concertation avec le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°01 à la convention relative à la fourniture de repas par le Collège Léonard De Vinci, prolongeant la durée de l'accord jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N°09 – Validation du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Romain-le-Puy

Il est rappelé la délibération du 21 janvier 2019 ayant pour objet «LFA – projet de périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains».

Plusieurs réunions de concertations ont été organisées dans l'objectif de faire émerger un consensus. La proposition de périmètre de protection couvre une surface d'environ 1818 ha, soit 85 % du territoire communal.

Cette protection n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité (le règlement du document d'urbanisme continue de s'appliquer en l'état) ou de gestion agricole et sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Il sera demandé au conseil municipal :

- de prendre acte des informations susmentionnées ;
- d'approuver la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Monsieur Sébastien OLIVIER rappelle les grands principes du PAEN, qui ne concerne que les parcelles classées en zones A (agricoles) ou N (naturelles).

Il précise qu'un programme d'actions est mis en place : amélioration du foncier, sécurisation des parcelles précaires (notamment celles exploitées sous baux oraux), restructuration via des échanges de terres, valorisation des bonnes pratiques agricoles, développement de la vente directe à la ferme.

Le PAEN n'impose pas de contraintes supplémentaires sur le PLUi.

Douze communes sont engagées dans cette démarche.

85 % du territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy est concerné par le PAEN.

Monsieur André GACHET souligne qu'à l'origine, cette démarche visait principalement les vigneronnes et s'interroge sur l'évolution du dispositif : « Pourquoi a-t-on autant dévié de l'objectif initial ? »

Monsieur Sébastien OLIVIER répond qu'il est important de conserver certaines parcelles au titre de la loi SRU, et rappelle que l'objectif principal reste de favoriser la transmission des exploitations agricoles.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention) :

- prend acte des informations susmentionnées,
- approuve la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

N°10 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 22 mai 2025, trois décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/27) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/06/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°1528 située «29 rue de Terland».

(2025/28) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 19/06/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°2041 située «13 rue du Bourgeat».

(2025/29) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 19/06/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°1880 située «2 Place des Marronniers».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA informe que le Directeur du Crédit Agricole a annoncé qu'il sera désormais présent à l'agence, mais que l'accueil du public se fera exclusivement sur rendez-vous. Tous les rendez-vous devront désormais être pris soit par internet, soit par téléphone. Il précise que la Société Générale a également informé ses clients de la fermeture de son agence, prévue pour le mois de septembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt heures dix minutes.

Le Président de séance
Gérard DI FRUSCIA
1^{er} Adjoint au Maire

Le secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI
Conseillère Municipale déléguée



